Imaginer une suite, changer de point de vue

Fiche méthode

(Français 5e · Écrire · Suite de texte et point de vue)

La démarche pour écrire une suite ou une réécriture

1. Je repère qui raconte et qui voit : narrateur héros, témoin ou extérieur ; point de vue interne, externe ou omniscient.

2. Je fais l'inventaire du texte : temps, personnages, cadre, genre, ton, questions en suspens.

3. J'écris : je raccorde avec la dernière phrase (suite) ou je garde les faits en changeant le regard (réécriture).

4. Je relis : chaque verbe face au système de temps, chaque pronom face au narrateur, chaque pensée face au point de vue.

Le réflexe — la suite ou la réécriture doit pouvoir se glisser dans le texte de départ sans qu'on voie la couture.

Cas 1 · Qui raconte ?

Réflexe — « je » hors des guillemets → un personnage : héros s'il raconte sa propre histoire, témoin s'il raconte surtout celle d'un autre ; sinon, narrateur extérieur.

Exemple. Qui raconte ? « Je n'ai jamais connu personne d'aussi têtu que ma voisine Huguette : à quatre-vingts ans, elle repeignit seule sa façade. »

« je » hors des paroles : un personnage. Le récit parle surtout d'Huguette : c'est un **narrateur témoin**.

Attention — le narrateur n'est jamais l'auteur, même quand il dit « je ».

Cas 2 · Qui voit ? Le point de vue

Réflexe — aucune pensée → externe ; les pensées d'un seul personnage → interne ; celles de plusieurs, ou ce qu'ils ignorent → omniscient.

Exemple. Quel point de vue ? « La fleuriste rentra ses seaux de roses, éteignit la vitrine et ferma la boutique à double tour. »

Des gestes vus de l'extérieur ; on ne sait pas ce qu'elle pense : aucune pensée, point de vue externe.

Attention — le point de vue n'est pas la personne : un récit en « il » peut être au point de vue interne.

Cas 3 · Faire l'inventaire du début

Réflexe — qui raconte, qui voit, quel temps, qui, où, quand, quel genre, quel ton, quelles questions ?

Exemple. Inventaire : « Je posai le pied sur le pont du ferry ; derrière moi, mon village disparaissait dans la brume. »

Narrateur héros (« je »), point de vue interne ; passé simple et imparfait ; un départ en bateau ; ton mélancolique ; question en suspens : où va le narrateur, et pourquoi ?

Attention — un détail mis en valeur est une promesse : la suite doit s'en servir.

Cas 4 · Écrire la suite

Réflexe — je repars de la dernière phrase ; même narrateur, même point de vue, même temps ; j'exploite les attentes.

Exemple. Dernière phrase d'un récit raconté en « je » : « La porte du placard s'entrouvrit toute seule. » Écrire la première phrase de la suite.

« Je reculai d'un pas, sans quitter des yeux la fente noire. » : même moment, « je » et passé simple comme dans le texte.

Attention — pas de fin facile (« ce n'était qu'un rêve ») ni de changement de genre.

Cas 5 · Changer de point de vue

Réflexe — je garde les faits ; je change ce que le personnage voit, sait, pense et dit des autres ; je transforme pronoms, verbes et possessifs.

Exemple. Réécrire du point de vue du chat : « Je soulevai le couvercle de la poubelle ; un chat furieux en jaillit. »

« Quelqu'un souleva le toit de ma cachette : je bondis pour défendre mon festin. » : même fait, autre regard.

Attention — le nouveau narrateur devine les sentiments des autres (« il avait l'air ») : il ne les connaît pas.

Les pièges

- Confondre le narrateur et l'auteur, ou prendre le « je » d'une réplique pour celui du narrateur.
- Croire que « il » veut toujours dire omniscient : on cherche les pensées, pas les pronoms.
- Changer de temps ou de narrateur entre le texte de départ et la suite.
- Oublier les détails mis en valeur au début, ou finir par « ce n'était qu'un rêve ».
- Modifier les faits dans une réécriture, ou prêter au nouveau narrateur les pensées secrètes de l'ancien.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).